

Acteur PRAP 2S: Prévention des risques liés à l'activité physique et accompagnement des personnes aidées à la mobilité

Santé - Médico-social - Services à domicile - 2025

En résumé

La démarche PRAP 2S, qui doit être intégrée dans la politique globale de prévention des risques d'un établissement sanitaire et social, a pour vocation de permettre aux salariés de ce secteur de devenir "acteurs" de leur propre prévention.

Dès 2023, la formation d'acteurs PRAP 2S sera approfondie afin d'intégrer une partie spécifique à l'Accompagnement à la Mobilité des personnes (ALM). Cet ajout change la durée de la formation d'acteurs PRAP 2S, qui passe de 3 à 4 jours de formation.

Elle a pour vocation de permettre aux salariés de devenir "acteurs" de leur propre prévention. Cette formation est habilitée par l'INRS.

A l'issue de la formation, le "certificat d'acteur PRAP 2S" délivré par l'INRS est remis à chaque participant.

980 €

Net de taxe par personne.

O1 PRAP2S 12-G24



4 jours soit 28 heures

Dates et villes

Grenoble - 04 76 28 29 28

Sessions à venir - Nous contacter

Objectifs :

Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son établissement.

Observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.

Participer à la maîtrise du risque dans son établissement et à sa prévention.

Rechercher des pistes d'amélioration des conditions de travail, en y intégrant les principes généraux de prévention, les principes de sécurité et d'économie d'effort.

Adopter les bonnes pratiques et les gestes appropriés à la tâche à effectuer.

Accompagner la mobilité de la personne aidée.

Prendre soin de soi et de la personne aidée en situation d'accompagnement à la mobilité.

Mobiliser les aides techniques disponibles lors d'accompagnements à la mobilité.

Prérequis :



5 - 7 Place Robert Schuman - 38000 Grenoble - France
T. 04 76 28 29 28 - F. 04 76 28 29 78 - cciformation@grenoble.cci.fr
www.cciformation-grenoble.fr
Siret : 183 830 017 00236 - Code NAF : 8532Z



Aucun prérequis n'est exigé pour cette formation.

Participants :

Tout salarié des secteurs sanitaire et social, établissements de santé, structure d'aide et de soins à la personne...

Effectifs :

L'effectif maximum est de 10 personnes.

Intervenants :

Cette formation est animée par un formateur habilité par l'INRS à délivrer les formations PRAP 2S.

Tous nos consultants formateurs répondent aux exigences de notre système qualité.

Le contenu

1. Les atteintes à la santé et leurs conséquences

Les notions d'accident de travail (AT) et de maladies professionnelles (MP).

La nature et l'importance des AT et MP.

Le coût humain et financier.

2. La place de l'activité physique dans la situation de travail

La place de l'activité physique dans la situation de travail.

La notion de situation de travail.

3. Le fonctionnement du corps humain

Les principaux éléments de l'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.

Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur.

Les facteurs de risques.

4. La relation entre poste de travail, activité physique et atteinte à la santé

Les sollicitations de l'appareil locomoteur.

Les déterminants de l'activité physique.

Les conséquences sur la santé.

Les pistes d'amélioration des conditions de travail.

5. Les principes de prévention et d'aménagement dimensionnel des postes de travail

Les principes généraux de prévention.

Les principes d'aménagement dimensionnel.

La formalisation et à la hiérarchisation des pistes d'amélioration.

6. Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'efforts

Exercices pratiques.



7. La notion d'accompagnement à la mobilité des personnes (ALM)

Le principe d'accompagnement à la mobilité Les enjeux de l'accompagnement à la mobilité.

Les déterminants favorisant la mise en place d'un accompagnement à la mobilité.

8. Application des principes d'accompagnement à la mobilité des personnes

L'évaluation de la situation d'accompagnement : la personne aidée dans son environnement.

Les éléments facilitateurs dans une situation d'accompagnement.

Les aides techniques à la manutention de personnes et leurs utilisations.

Exercices pratiques.



Méthodes, moyens et suivi

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

CCI Formation met à disposition de ses clients l'ensemble des moyens pédagogiques nécessaires à l'exécution de cette formation.

Le formateur utilise un panel d'outils et de méthodes pédagogiques tels que : des diaporamas, des vidéos, des échanges entre stagiaires et des partages d'expériences.

Lors de la formation, les participants sont soumis à des mises en situation, des exercices pratiques, des échanges sur leurs pratiques professionnelles permettant un contrôle de leur progression et du développement de connaissances et de compétences acquises conformément aux objectifs visés.

Les analyses et les études de cas se feront à partir de documents issus de différentes entreprises et de différents secteurs.

Moyen d'appréciation de l'action

Le stagiaire est soumis à des mises en situations, des exercices pratiques, des analyses de ses pratiques dans une pédagogie active et participative permettant un contrôle continu de sa progression et du développement de connaissances et de compétences acquises conformément aux objectifs visés.

Validation : Certificat "Acteur PRAP 2S" délivré par l'INRS après validation du formateur habilité à certifier. Le candidat devra avoir participé à toute la formation PRAP 2S et avoir satisfait aux exigences de l'évaluation.

Au cours de la formation, 2 épreuves certificatives permettront d'évaluer les compétences de l'acteur PRAP 2S :

Sur sa capacité à mettre en œuvre les compétences permettant de prévenir les risques liés à l'activité physique en situation de travail.

Sur sa capacité à mettre en œuvre un accompagnement à la mobilité d'une personne aidée.

Sur ses connaissances du cadre réglementaire de l'activité d'acteur PRAP et de ses compétences en matière de prévention de sa santé et de celle des autres.

L'évaluation sera transcrite sur la fiche d'évaluation et de suivi de l'INRS.

Le certificat « Acteur PRAP 2S » sera édité et remis au candidat par CCI Formation.

Le certificat « Acteur PRAP 2S » a une période de validité de 2 ans. A l'issue de cette période, afin de prolonger la validité de la certification il sera nécessaire de suivre un stage de « Maintien et actualisation des compétences » et de répondre aux exigences des épreuves certificatives de même type que celles de la formation initiale.

Suivi de l'action

Une feuille de présence par demi-journée devra être signée par le stagiaire.

Accessibilité

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de la charte H+, CCI Formation est un relais auprès des acteurs du handicap pour répondre le mieux possible à votre demande de formation. N'hésitez pas à prendre contact avec notre référent pour que nous étudions votre demande.

